

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

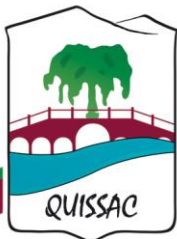
**LUNDI 5 OCTOBRE 2020
A 19heures30**

Salle du Conseil

Mairie de Quissac

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : www.ville-quissac.com e. mail : Mairie@ville-quissac.fr



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

Le 28 septembre 2020

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

FOYER SOCIO CULTUREL

LUNDI 5 OCTOBRE 2020
A 19 heures 30

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2°) RPQS 2019

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

3°) Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire de la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

- Rapporteur : Monsieur DREVON Nicolas

4°) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (plan de relance)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

5°) transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre conformément à l'article L.136 de la loi ALUR.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA serge

6°) PCS mise à jour (Plan Communal de sauvegarde)

- Rapporteur : Monsieur AUBERT Martine

7°) CONVENTION SCAPA

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

8°) ECLAIRAGE PUBLIC CAO

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

9°) EMPRUNT à contracter

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

10° Demande de subvention plan Rebond (Agence de l'eau et CD30) assainissement du quartier de vièle

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agr er,
Ch re Coll gue, Cher Coll gue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Serge CATHALA

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 5 OCTOBRE 2020, Convocation du 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 OCTOBRE, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain
BRUNEL Isabelle - CHAZEL Robert - DREVON Nicolas - GRAILHE Philippe -
HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARTIN Catherine - PERRY Julien -
ROTTE Sandrine - SANCHEZ Jeannette - CHAUDOREILLE Claudine.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de Conseillers votants : 17

Procurations :

MARCAILLE Amélie qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

DUPUY Stéphane qui donne sa procuration à M. PERRY Julien

Excusé (e) s:

M. GUERIN Bernard, Me THEROND Laurence, M.VINCANT Olivier, Me PIACENTINO Florie, M. FIORENZANO Johan, M. PELAPRAT Jean

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

Le Maire demande au conseil municipal de retirer la question n°9 de l'ordre du jour, nous sommes toujours dans l'attente de l'estimation du deuxième projet (La cure). Les négociations avec les banques ne sont pas achevées et le plan de financement doit être bouclé pour prévoir le montant de l'emprunt.

Et d'ajouter la question 11 : le compte rendu de la CAO RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES Travaux : Aménagement des espaces publics autour de l'Eglise

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 SEPTEMBRE 2020

2°) RPQS 2019 Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau Potable

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédérique

Monsieur HERNANDEZ, présente et commente le rapport (en annexe)

Après avoir ouï, l'exposé de son rapporteur le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

3°) Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire de la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

- Rapporteur : Monsieur DREVON Nicolas

Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire de la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

Fondements juridiques :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,
 - Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,
 - Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
 - Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
 - Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,
 - Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,
- Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT). Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un

itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrit au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Inscription au PDESI des Espaces Sites et Itinéraires :

L'inscription sur des parcelles communales au PDESI d'un Espace ou Site d'activités de pleine nature autre qu'un itinéraire n'entraîne pas, pour la commune, d'obligation juridique de garantir sa pérennité.

Il est cependant souhaitable, afin de garantir la pérennité du site et les investissements publics (Communauté de communes, Département du Gard, Europe...) qui y sont liés, que comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ces Espaces et Sites soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, les PDESI et PDIPR, instruit par le Département du Gard peuvent être modifiés par ses soins en lien avec les fédérations d'activités de pleine nature mais uniquement après avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et via délibération des communes concernés.

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes Piémont Cévenol, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Département et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,

- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implantés par l'EPCI,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

Décision :

Suite à la demande de l'EPCI Communauté de Communes Piémont Cévenol, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- Valide, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en Annexe n°1 de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur ou Madame le Maire :

- . Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,
- . Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms de cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

- Approuve, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- S'engage :

- . A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- . A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- . A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- . A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- . A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- . A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- . A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
- . A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- Autorise :

- . Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- Autorise, Monsieur ou Madame le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI des noms de lieu-dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'Annexe n°2. Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur ou Madame le Maire.

- Autorise, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- S'engage, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :

. A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,

. A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,

. A informer l'EPCI et le Département du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- S'engage, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (plan de relance)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

A. Projet DSIL Plan de relance 2020

Demande de subvention - Projet de réhabilitation de l'ancienne maison du garde barrière et construction de 2 logements pour la gendarmerie

Le Maire présente une demande d'aide financière, pour le projet de réhabilitation de l'ancienne maison du garde barrière et la construction de 2 logements pour la gendarmerie, qui se situe en face l'opération.

Le quartier de la Gare, rénové crée un nouveau pôle d'attraction important, avec l'implantation d'un pôle médical et paramédical, d'une pharmacie, de la gendarmerie, d'une étude notariale auxquels s'ajoutent des constructions nouvelles.

La rénovation de l'ancienne gare avec l'installation d'un restaurant gastronomique ainsi qu'un logement à l'étage.

L'implantation d'une nouvelle maison de retraite dont les travaux sont prévus début 2021.

Les travaux projetés se décomposent en :

. Rénovation complète de la maison du garde barrière	: 104 000.00 €HT
. Construction de 2 maisons	: 334 000.00 €HT
. Imprévus, réseaux, géomètre, Maitrise d'œuvre	: 82 000.00 €HT

Total des travaux : 520 000.00 €HT

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de son rapporteur donne à l'unanimité avis favorable à la demande de subvention et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relative à ce dossier.

Une demande de subvention pour le même dossier sera présentée dans le cadre de la DETR 2021, ainsi qu'au Département et à la Région.

B. OBJET : Projet DSIL Plan de relance 2020

Demande de subvention - modificatif dossier (aménagement et qualification des espaces publics Quartier Historique de Vièle

Le Maire présente une demande d'aide financière, concernant le réaménagement du parvis de l'Eglise, de la Traverse de l'Abreuvoir et la Rue du Cap de Vièle ainsi que l'aménagement d'un parking traverse de l'abreuvoir en continuité dans le cadre du dossier Bourg Centre, valorisation du patrimoine, le développement des équipements culturels.

La fondation du village remonte au Moyen Âge, comme en témoigne le quartier de Vièle et l'église St Faustin et St Jovite (VIIe et XIIIe siècle). Avec ses ruelles étroites et ses maisons en pierre, le vieux quartier a gardé son authenticité.

Des travaux de rénovation de l'église de Quissac sont actuellement en cours. Aujourd'hui le parvis de l'Eglise fait office de parking.

La commune de Quissac, souhaite réaménager des espaces publics autour de l'église du quartier de Vièle

Les travaux de voirie portent sur la réalisation d'aménagement de surface visant à requalifier et mettre en valeur le quartier par la pose de pavés, la modification du profil de la voirie, la gestion des circulations et des stationnements de véhicules et l'identification de cheminement piétons.

La ville souhaite profiter de ces travaux pour renouveler en amont l'ensemble des réseaux humides (EU, AEP et EP) de ce quartier qui sont vieillissants et en mauvais état.

Le réseau d'éclairage sera également mis au niveau au cours des travaux.

La commune a donc engagé un programme de réaménagement intitulé programme Bourg-Centre.

Les secteurs concernés par ces travaux d'aménagement de surface du quartier de Vièle sont :

- . La place de l'Eglise
- . Le parvis de l'Eglise
- . La place Louis Devillas
- . La place du 8 Mai
- . La rue du Chemin neuf avec la création d'un parking
- . La rue cap de vièle
- . La rue traversière
- . La traverse de l'abreuvoir avec la création d'un parking
- . Le chemin du lavoir
- . La rue Bourbon
- . La rue de Vièle
- . La rue de l'argenterie
- . La traverse du Porche

La superficie de la zone étant relativement grande, la commune a décidé d'échelonner ces travaux sur 3 années (2020.2021.2022)

La première phase de travaux (2020) concerne les espaces publics situés à proximité immédiate de l'Eglise, à savoir :

- . La Place de L'Eglise
- . Le parvis de l'Eglise
- . La place Louis Devillas,

Travaux d'Aménagement

Désignation	Montant en €
Travaux communs	15 400.00
Place de l'Eglise	43 019.50
Parvis de l'Eglise	166 667.50
Place Louis Devillas	208 224.00
TOTAL	433 311.00 €HT
Missions complémentaires	10 250.00
Maitrise d'œuvre, imprévus	44 439.00
TOTAL GLOBAL	488 000.00 €HT

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de son rapporteur donne à l'unanimité avis favorable à la demande de subvention et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relative à ce dossier.

Une demande de subvention pour le même dossier sera présentée dans le cadre de la DETR 2021, ainsi qu'au Département et à la Région.

5°) transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre conformément à l'article L.136 de la loi ALUR.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA serge

Opposition au transfert de compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Article 2 : DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6°) PCS mise à jour (Plan Communal de sauvegarde)

- Rapporteur : Monsieur AUBERT Martine

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un événement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Il permet ainsi de définir la stratégie communale d'intervention par l'intermédiaire de deux outils :

- L'organigramme représentant la Cellule de Crise Municipale Ce document se compose de deux modules aux vocations distinctes :

- Un module décisionnel, la cellule de Commandement, composé de trois cellules, dont l'objectif est de diriger l'ensemble de l'équipe mobilisée, de prendre les décisions qu'imposent la situation à gérer
- Un module opérationnel composé de quatre cellules qui ont pour rôle la responsabilités des principales missions communales sur le terrain : le diagnostic in situ de la situation et de son évolution (Reconnaissance), la mobilisation des moyens techniques communaux et non communaux (Infrastructure Logistique), l'accueil, la prise en charge, des personnes sinistrées (Hébergement) et la gestion des communications reçues mais aussi à transmettre vers la population (Transmissions)
- Les fiches de missions génériques organisées pour chacune de ces différentes cellules.

En annexe la composition des différentes cellules ainsi que les fonctions de chaque cellule.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde ainsi présenté.

7°) CONVENTION SCAPA

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT donne lecture de la convention qui sera signée entre la SCAPA et la commune de QUISSAC.

Une convention annuelle est à signer avec la SCAPA.

Il s'agit de mettre en place une campagne de stérilisation, et de définir les quartiers à traiter ainsi que le nombre de chat.

Le coût est de : 90€ par chat cela comprend :

- . Vaccin,
- . Tatouage SP,
- . VIH,
- . Puce au nom de la mairie.

Une fois cela validé, la campagne de stérilisation peut être lancée, pendant 15 jours et prendre un arrêté municipal

Une fois les chats stérilisés, ils sont relâchés à l'endroit de la capture.

La SCAPA s'occupe de la capture dans l'intégralité

Un modèle de convention suit.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal valide à l'unanimité cette action et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention et mener à bien cette affaire.

8°) ECLAIRAGE PUBLIC CAO

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Modification apportée à la dernière délibération présentée par le Maire, cette délibération annule et remplace la précédente.

Ce marché concerne l'entretien, la rénovation et la maintenance de l'éclairage public pour une durée de 4 années.

Monsieur expose que, le précédent marché, attribué à l'entreprise DAUDET, est arrivé à son terme le 31 décembre 2019.

L'entreprise a continué à assurer les prestations sur 05 et aux conditions prévues au marché.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en juin.

Le règlement de la consultation comprenait :

- Lot 1 : gestion, maintenance de l'Eclairage Public, signalisation tricolore et illuminations festives Conclu pour une période ferme dl an renouvelable 3 fois soit 4 ans
- Lot 2 : Rénovation des installations d'Eclairage Public, suivant un accord cadre à bons de commandes d'un an renouvelable 3 fois dont les seuils annuels sont les suivants :
Mini = 0,00 HT et maximum = 100 000 €/HT

Les prix sont établis sur la base de 740 points lumineux la 1ère année du marché.
L'hypothèse de l'augmentation est d'environ 3 % par an pour l' éclairage public

LOT 1: gestion, maintenance de l'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations festives.

- 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

1 offre : Entreprise DAUDET, décomposée comme suit :

- . Poste GOEP (assistance à la gestion de l'énergie électrique pour l'EP et GMAO
= 4 160€/An
- . Poste G2 EP (exploitation, maintenance des installations d'EP = 13 550€/An
- . Poste G2 SP (exploitation, maintenance des installations de signalisation tricolore)
= 2 600€/An
- . Poste G2iILLUM (pose, dépose et maintenance des installations d'illuminations festives)
= 16 500€/An
- . Poste G3EP ((maintien du patrimoine non programmé des installations d'EP) = 5 000€/An
- . **Rémunération annuelle = 35 000 €HT soit 42 000€ TTC**

Montant du marché = 159 240€ HT (191 088€ TTC)

LOT 2 : Rénovation des installations d'Eclairage Public suivant un accord cadre à bons de commandes

- 8 entreprises ont retiré le DCE

1 offre (entreprise DAUDET)

Les valeurs des bons de commande sur la durée annuelle du marché sont fixées à :

. Minimum : 0€

. Maximum : 100 000 €

Le bordereau de prix proposé n'appelle pas d'observation

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise DAUDET.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur et après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

. Valide l'analyse et propose d'attribuer le marché Eclairage Public à l'entreprise DAUDET.

. Autorise le Maire à signer le marché

9°) EMPRUNT à contracter

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Question retirée

10°) Demande de subvention plan Rebond (Agence de l'eau et CD30) assainissement du quartier de vièle

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention. Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Cet appel à projets propose de nouvelles mesures jusqu'à fin 2021 :

- ouverture des financements prévus par le 11e programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » à des territoires non initialement éligibles,
- augmentation des taux d'aide sur certaines thématiques,
- prolongation jusqu'à fin 2021 des aides bonifiées des appels à projets « Climat » lancés en 2019

Quelles sont les mesures de soutien et les aides ?

L'agence consacre une enveloppe financière de 180 millions d'euros à cet appel à projets, sans augmentation de la fiscalité de l'eau.

Assainissement

Elargissement à toutes les collectivités des aides pour les travaux sur les stations (hors extensions pour pollution nouvelle) et les réseaux d'assainissement (hors extensions y compris pour pollution historique)

- jusqu'à 50 % d'aide
- maintien d'une aide bonifiée aux territoires défavorisés (ZRR) à 70%

Elargissement des aides au traitement des micropolluants en station et à la méthanisation

- jusqu'à 50 % d'aide

Eau potable

Elargissement des aides à toutes les collectivités pour la mise en place d'une gestion durable des services publics d'eau potable, les actions de protection de la ressource, de sécurisation de la distribution et de remise à niveau des ouvrages vétustes

- jusqu'à 50 % d'aide
- maintien d'une aide bonifiée aux territoires défavorisés (ZRR) à 70%

Le Maire expose que la commune de Quissac désire réaménager les espaces publics dans le centre ancien de la commune (quartier de Vièle).

* Les travaux de voirie portent sur la réalisation d'aménagements de surface visant à requalifier et mettre en valeur le quartier (pose de pavés, modification du profil en travers de la voie, gestion des circulations et des stationnements de véhicules, identification de cheminements piétons).

La ville souhaite profiter des travaux d'aménagements de voirie pour renouveler en amont l'ensemble des réseaux humides (EU, AEP et EP) de ce quartier qui sont vieillissants et en mauvais état.

Le réseau d'éclairage sera également mis au niveau au cours des travaux.

La commune a donc engagé un programme de réaménagement intitulé programme Bourg-Centre.

Ce programme a pour mission de réaménager et de revaloriser les espaces publics du centre ancien.

Les secteurs concernés par ces travaux d'aménagement de surface du quartier de Vièle sont : Place de l'Eglise, Parvis de l'Eglise, Place Louis Devillas, Place du 8 mai, Rue du Chemin Neuf (avec création de parking), Rue Cap de Vièle, Rue Traversière, Traverse de l'Abreuvoir (avec création de parking), Chemin du Lavoir, Rue du Bosc, Rue Bourbon, Rue de Vièle, Rue de l'Argenterie, Traverse du Porche

La superficie de la zone de travaux étant relativement grande, la commune a décidé d'échelonner les travaux sur 4 années (2020 à 2023).

La première phase de travaux (2020) du programme Bourg Centre a déjà été réalisée.

Elle concernait les espaces publics situés à proximité immédiate de l'Eglise, à savoir :

. Place de l'Eglise, Parvis de l'Eglise, Place Louis Devillas.

L'objet du présent dossier est la requalification des espaces publics, permettant la valorisation du quartier de Vièle de la commune et le renouvellement des divers réseaux du secteur.

Les travaux visent à :

. Améliorer la circulation des véhicules légers des riverains

- .Faciliter le stationnement des véhicules
- .Mettre à niveau les ouvrages des différents réseaux
- .Fiabiliser du dispositif d'assainissement pluvial de la zone
- .Renouveler les réseaux humides,
- .Réhabiliter les réseaux secs.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a confié les études de conception et le suivi de la réalisation des travaux au bureau d'études INFRAMED ingénieurs Conseils.

Le montant des travaux de l'opération Phase 2 (2021) se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT €
Montant des travaux HT	852 062.00
Missions complémentaires	10 250.00
Maitrise d'œuvre	84 688.00
TOTAL HT	947 000.00
TVA	189 400.00
TOTAL TTC	1 136 400.00

Ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'agence de l'eau de l'état de la région Occitanie et du Département du Gard.

Le planning du projet se présente comme suit :

Octobre 2020	remise AVP et demande de subvention
Novembre décembre 2020	appel d'offre
Janvier 2020	Analyse des offres et choix des entreprises
2021	travaux phase 2
2022	travaux de la phase 3
2023	travaux de la phase 4

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la réalisation de ces Travaux, adopte le phasage ainsi et présenté et demande un financement auprès de l'agence de l'eau de l'état de la région Occitanie et du Département du Gard.
Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier

11°) CAO RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES Aménagement des espaces publics autour de l'Eglise

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Descriptif sommaire des travaux :

Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire en PP Ø200 sur 95 ml,

Renouvellement du réseau d'eau potable Fonte DN 100 et 60 mm y compris pièces de raccords sur 110 ml,

Renouvellement et création d'un réseau pluvial en Buse béton DN300 sur 35 ml, et PVC Ø250 sur 20ml,

Reprise de 8 branchements d'assainissement complet en PP SN12 Ø160mm,

Reprise de 8 branchements d'eau potable complète en PEHD PN16 Ø25 à 50 mm,

Aménagement de Voirie :

- . Terrassement et remblaiement pour structure de chaussée,
- . Revêtement de sols (béton désactivé, pavé en pierre, enrobé, ...)
- . Bordures et mobilier urbains,
- . Travaux divers (rénovation des escaliers, rénovation de mur, ...)

DETAIL DE LA PROCEDURE :

Marché à Procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique du 01/04/2019

Date limite de remise des offres : Mardi 15 septembre 2020 à 12h00

Séance d'ouverture des enveloppes : Vendredi 18 septembre 2020 à 10h00

Publicité mis en ligne : du 17 aout au 15 septembre 2020

Estimation Maître d'œuvre : 456 880.50 €HT

Critères de choix :

- Valeur technique 0.40
- Prix des prestations : 0.60

Analyse réalisée par : Pierrick Bassot

Analyse de candidatures

Lors de l'ouverture des plis 2 entreprises ont fait acte de candidature et une seule a remis une offre technique et financière :

- . COLAS MIDI MEDITERRANEE
- . SRC

L'entreprise SRC s'est excusée de ne pas pouvoir répondre au présent marché.

Ouverture des Offres

COLAS	Montant de l'offre : 449 809.75 €HT	aucune observation
SRC	Néant	lettre d'excuse

Négociation

COLAS	Montant de l'offre : 449 809.75€HT
	Après négociation : 439 994.05 €HT soit un rabais de 2.22%

L'offre de l'entreprise COLAS est retenue

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide cette analyse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le Maire
Serge CATHALA